



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

PORTANT INTERDICTION DE FRÉQUENTATION DES ESPACES FORESTIERS DE LA MANCHE

LE PRÉFET DE LA MANCHE

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le classement du département de la Manche en vigilance rouge « vent » par MétéoFrance pour le 2 novembre 2023 (Cf. Annexe) ;

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L 221-2, D 221-2 et R163-6 ;

Vu le Code de la Route, notamment son article R411-21-1.

Considérant la situation climatique exceptionnelle et les vents violents prévus dans le département les 1^{er} et 2 novembre 2023 ;

Considérant le risque majeur de chute d'arbres en raison des vents violents et de l'humidité des sols ;

Considérant le risque que représente la circulation des personnes et de véhicules en forêt ;

Considérant l'imminence et la nature de l'événement météorologique qui ne permettent pas utilement d'apposer des pancartes et annonces à l'entrée des forêts ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

A compter de la publication de cet arrêté préfectoral, les forêts domaniales du département de la Manche sont fermées au public jusqu'à nouvel ordre. Cette interdiction est valable pour les routes forestières, les sentiers de randonnées ainsi qu'à l'intérieur de l'ensemble des parcelles forestières.

ARTICLE 2 :

La présente décision ne s'applique pas aux véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté sera diffusé par tout moyen (sites Internet, réseaux sociaux...).

ARTICLE 4 :

La directrice de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Manche, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche, le président du conseil départemental de la Manche, le directeur départemental de la sécurité publique de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô, le 1er novembre 2023.